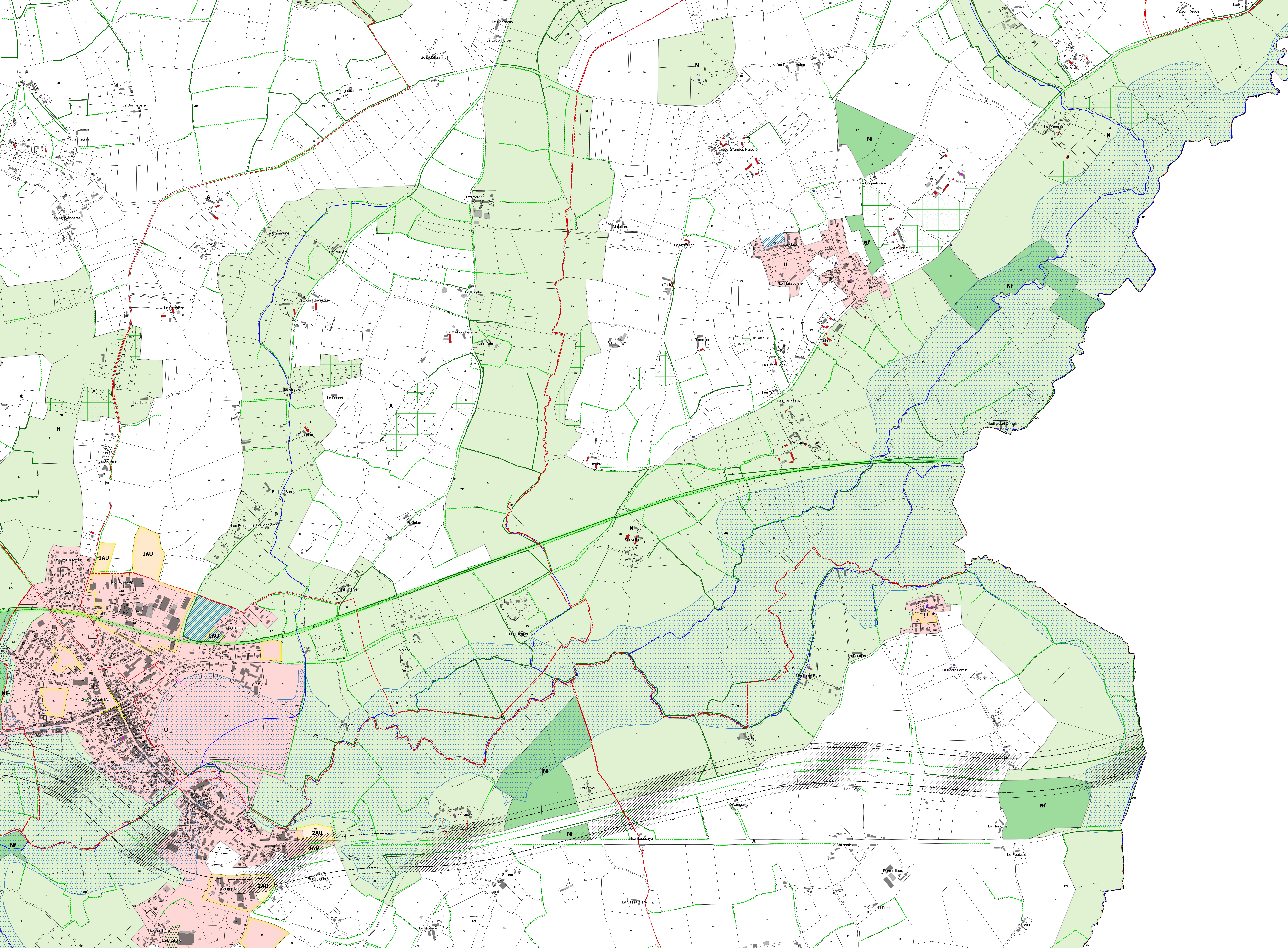




Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à enjeux modérés
- Haies à enjeux majeurs
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de cavité souterraine (60 m)
- Marge de recul voie bruyante (100 m)
- Zones humides

Informations surfaciques

- Zone inondable

Limite de zonage

- U
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- NF

N°	Emplacement réservé	Bénéficiaire	m²
4	Gestion du pluvial / espace public	Commune	201
5	Gestion du pluvial / espace public	Commune	922

DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOCUMENT D'ARRET

Pièce n°6.1.6b

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

COULONGES-SUR-SRATHE

Sud

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	03.07.2018	06.03.2025	XX.XX.XXXX

